

# Impact de la transmission du nom de famille par ordre alphabétique précédent

## Impact of Passing on the Last Name in Precedent Alphabetical Order

P. Darlu

Reçu le 23 novembre 2017 ; accepté le 5 février 2018  
© Société d'Anthropologie de Paris et Lavoisier SAS 2018

**Résumé** Depuis 2005, la législation française a modifié les règles de transmission du nom de famille, laissant aux parents la possibilité de transmettre à leurs enfants leurs deux noms dans l'ordre de leur choix. Cette règle s'applique également aux générations suivantes sans toutefois permettre la transmission de deux doubles noms. Dans le cas où les parents ne s'accordent pas sur leur choix ou lors d'adoption, l'ordre alphabétique peut être adopté. Si cette situation était fréquente, on s'attendrait à ce que les noms commençant par les premières lettres de l'alphabet (A, B, C, etc.) augmentent après plusieurs générations. Un modèle est ici développé pour mesurer la vitesse de cette convergence en fonction de la fréquence de ce mode particulier d'attribution du nom et en fonction du nombre de générations. Le résultat montre que, même si ce mode particulier de transmission était relativement fréquent (1 %), la convergence vers les noms commençant par A, B ou C ne serait sensible qu'après plusieurs générations. Ainsi, les noms commençant par A ne doubleraient leur fréquence qu'après 20 générations.

**Mots clés** Nom de famille · Transmission · Évolution

**Abstract** Since 2005, the French legislation allows the transmission of parental surnames to the offspring in ways that are alternative to the traditional transmission of surname of the father. The surnames of both parents can be transmitted, but a choice about their order has to be made. This choice applies to the following generations too, however, the transmission of two double-surnames is not allowed. When there is no agreement among the parents about the order of surnames, or in case of adoption, the alphabetical order can be adopted. If alphabetical surname attributions take place at a high frequency, after some generations a large proportion of family names will start with a surname whose initial letter

appears among the first one of the alphabet (A, B, C, etc.). In order to measure the time necessary for this phenomenon to take place, a mathematical model is applied here. The results show that the convergence toward the surnames beginning with A, B, or C would take several generations even with a relatively high frequency (1%) of this particular surname attribution. Thus, surnames beginning with A would double their frequency only after 20 generations.

**Keywords** Surname · Transmission · Evolution

Le système d'attribution des noms en Occident trouve son origine au Moyen Âge [1]. Sous la poussée des modifications sociologiques du monde moderne, le système de transmission du nom du père à ses enfants a connu récemment une profonde évolution. Ainsi, en France, la récente loi<sup>1</sup> de 2002 introduit la notion de *nom de famille* qui se substitue à celle usitée de nom patronymique. En application de l'article 311-21 du Code civil, « *les parents ont la faculté d'attribuer à leur premier enfant dont le double lien de filiation est établi au plus tard lors de la déclaration de naissance ou simultanément après celle-ci, soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi par eux dans la limite d'un nom de famille pour chacun d'eux, dès lors que sa naissance est postérieure au 31 décembre 2004* ». « *En l'absence de déclaration conjointe de choix de nom, l'enfant prend le nom du père. L'absence de choix équivaut à un choix et s'impose aux autres enfants.* »<sup>2</sup>

Ces modifications ne sont pas sans conséquence du point de vue sociologique et psychologique. Elles ont été largement discutées par divers auteurs lors du changement de législation [2-5]. Avec ces modifications, le nom participe comme avant à la construction identitaire de son porteur, en restant un élément constitutif de sa vie privée et familiale,

P. Darlu (✉)  
UMR7206, MNHN, CNRS, université Denis-Diderot,  
Paris, France  
e-mail : pierre.darlu@mnhn.fr

<sup>1</sup> Loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée par la loi n° 2003-516 du 18 juin 2003 modifiée en 2005.

<sup>2</sup> <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10505>.

**Tableau 1** Fréquence (%) d'attribution du nom des enfants selon le nom donné par les parents, pour la France [6] et le Québec [7], 10 et 15 ans après promulgation des lois respectivement (2003 et 1991). Au Québec, la distinction est faite en fonction de la langue de la mère [7] / *Frequency (%) of child's surname attribution according to the parents' surnames in France [6] and Quebec [7], 10 and 15 years after enactment of law respectively (2003 and 1991). In Quebec, the distinction is made according to the language of the mother*

		Père	Mère	Père mère	Mère père	Autres
France [6]	Dans le mariage	95,2	0,2	3,3	1,2	0,1
	Hors mariage	74,5	10,9	11,4	3	0,2
Québec [7]	Français	69,6	5,9	4,5	19,3	0,6
	Anglais	78,5	6,2	2,5	11,7	1,1

mais cela ne touche pas au fait que le nom reste avant tout un instrument de contrôle des personnes au service de l'État.

Cette loi assure désormais une égale possibilité de transmission du nom de l'homme et/ou de la femme, et le choix en revient aux seuls parents. La conséquence est de créer les conditions d'une relation privilégiée, par l'intermédiaire de la dénomination, entre l'enfant et son père ou entre l'enfant et sa mère, selon qui lui a transmis son nom. Le résultat est de maintenir une possible asymétrie dans le choix du nom à donner aux enfants, choix qui ne revient plus à l'État de décider, à la différence du système antérieur où seul le nom du père était réglementairement transmis à la descendance. C'est dorénavant aux parents d'assumer ce choix et d'en supporter les éventuelles conséquences. Ainsi, le père, la mère et les enfants peuvent ne pas partager le même nom de famille : le nom de la mère peut être celui de ses enfants, mais ne plus être celui du père et vice-versa. Même quand les enfants possèdent le double nom du père et de la mère, l'ordre dans lequel ils sont transmis aux enfants de la fratrie peut être signifiant pour les enfants : plutôt le nom de la mère en premier ou celui du père ?

L'une des transformations les plus marquantes est de déplacer le signe d'appartenance familiale que procure le nom : de la verticalité de la filiation (le nom des parents se retrouve chez les enfants) à l'horizontalité de la fratrie (tous les membres de la fratrie possèdent le même nom), avec une remise en question par brassage à chaque génération, en fonction du choix de la modalité de transmission : le nom du père, celui de la mère ou des deux et selon leur ordre.

Dans la pratique, il semble que cette nouvelle législation ne bouleverse pas fondamentalement les conditions de dénomination des enfants. Les statistiques récentes de l'Insee [6] (Tableau 1) montrent que 95,2 % des conjoints, dans le cadre du mariage, donne encore le nom du père à leurs enfants. Ce pourcentage tombe à 74,5 % pour les couples hors mariage. Ces statistiques ne sont pas très différentes de celles du Québec qui changea officiellement ses règles de nomination en 1981, bien avant la France. À cette date, 90 % des enfants portaient le nom du père, pourcentage qui tombait à 70 % 15 ans plus tard chez les enfants de mères francophones et à 78 % chez ceux de mères anglophones [7].

La nouvelle proposition de loi concernant les dispositions relatives à l'adoption et au nom de famille prévoit également le cas où le choix du nom n'est pas décidé, ni par le père ni par la mère. En effet, la loi stipule que : « *En l'absence de déclaration conjointe mentionnant le choix de nom de l'enfant, celui-ci prend le nom de l'adoptant et de son conjoint ou de chacun des deux adoptants, dans la limite du premier nom de famille pour chacun d'eux, accolés selon l'ordre alphabétique.*<sup>3</sup> »

Dans ces conditions très particulières, probablement rares, l'enfant adopté aura donc deux noms rangés par ordre alphabétique. Selon les règles de transmission, il ne transmettra à ses propres enfants que l'un des deux noms. Il est plus probable qu'il transmette le premier de ses noms et non le second, comme le démontrent les observations effectuées depuis que la nouvelle règle d'attribution est appliquée. Intuitivement, l'effet de cette primauté de l'ordre alphabétique ne peut que conduire à plus ou moins long terme à une concentration des noms commençant par les premières lettres de l'alphabet. Par exemple, si les noms des parents sont Moreau et Dupont, l'enfant pourrait s'appeler « Dupont-Moreau ». Si le nom du conjoint ou de la conjointe de cet enfant est « Baron », leur descendance pourrait s'appeler « Baron-Dupont », glissant ainsi d'un nom commençant par la lettre M à la première génération à un nom commençant par B à la troisième.

L'objet de cette note est de mesurer comment et à quelle vitesse la distribution alphabétique actuelle des noms peut se modifier par l'application de cette nouvelle règle d'attribution.

## Description du modèle

Posons le vecteur des fréquences des noms commençant par Z, Y, ... B, A comme :  $V = [v_Z, v_Y, v_X, \dots, v_B, v_A]$

<sup>3</sup> Projet de loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe (JUSC1236338L), chapitre II : Dispositions relatives à l'adoption et au nom de famille, article 2.

Notons que, pour la commodité de la démonstration, ce vecteur est écrit dans l'ordre alphabétique inverse. Le fichier Insee [8] des patronymes fournit une estimation satisfaisante de ce vecteur (Tableau 2). Supposons que la transmission du nom selon l'ordre alphabétique précédent s'applique avec une probabilité  $p$ . C'est également dire qu'avec une probabilité  $(1 - p)$  la transmission se fait selon les règles classiques.

Examinons maintenant le cas d'une lettre intermédiaire, J par exemple. Avec une probabilité  $(1 - p)$ , la fréquence restera  $v_j$  et avec une probabilité  $p$ , la nouvelle règle s'appliquera, c'est-à-dire que le nom transmis commencera par une lettre d'ordre précédent : I, H, G...B ou A, avec une probabilité estimée par la fréquence de chacune de ces lettres, en tenant compte que les noms avec les lettres suivantes ne sont pas admis.

Autrement dit, les noms commençant par I donneront, à la génération suivante, une proportion de noms commençant par I égale à :  $v'_{I \rightarrow I} = (1 - p) \times v_I$  et les noms I acquerront une proportion de nouveaux noms commençant par I et venant de lettres précédant I dans le vecteur V, Y par exemple, égale à :

$$v'_{Y \rightarrow I} = p \times v_Y \times \frac{v_I}{1 - \sum_{x=Z}^{x=Y} v_x}$$

Finalement, la nouvelle fréquence de la lettre I sera donc :

$$v'_I = (1 - p) \times v_I + \sum_{x=Z}^{x=J} v'_{x \rightarrow I}$$

À la génération suivante, le vecteur V est donc modifié en vecteur V' :  $V' = [v'_{Z}, v'_{Y}, v'_{X}, \dots, v'_I, \dots, v'_B, v'_A]$  qui tient compte des changements de fréquence consécutifs à ces modifications d'attribution du nom.

### Résultats et conclusions

La difficulté est d'évaluer la proportion  $p$  des noms doubles qui sont attribués selon l'ordre alphabétique. Ces noms sont

ceux des enfants adoptés quand ils répondent à la situation décrite par la loi (voir note 3), mais c'est aussi ceux dont les parents ont décidé par eux-mêmes de donner la préséance au nom alphabétiquement précédent. Cette proportion est probablement faible. Supposons que cette proportion soit de  $p = 0,001$ , ce qui correspond à l'ordre de grandeur des pourcentages de système de dénomination dit « autres » du tableau 1. Le tableau 3 donne, à titre d'exemple, la fréquence de quelques noms commençant par A, B, C, D, G, R, Z et leur évolution au bout de 20 et 100 générations. Comme on peut le voir (Tableau 3), les variations de fréquences de ces noms sont relativement faibles. Ainsi, la fréquence des noms commençant par A passe de 3,72 à 4,10 % en 20 générations puis passe à 5,77 % en 100 générations, tandis que les noms commençant par G restent relativement stables de 6,46 % en 20 générations à 6,34 % en 100 générations. En revanche, les noms commençant par R baissent de 4,27 % à 4,21 puis à 3,95 % en 20 puis 100 générations.

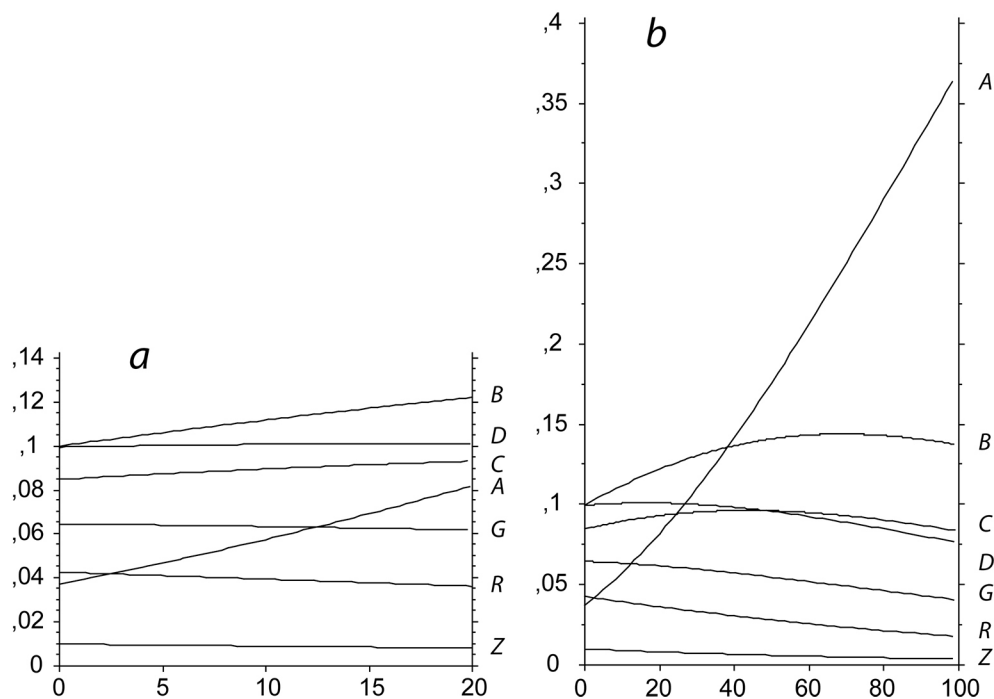
Les simulations ont également été réalisées pour une valeur de  $p = 0,01$  (Tableau 3 et Fig. 1). Cette valeur est probablement moins réaliste que la précédente, mais elle permet de mieux saisir comment varient les fréquences par le modèle mathématique. Comme attendu, les variations de fréquences sont nettement plus marquées. Ces fréquences baissent de façon régulière, mais peu sensible en 20 générations, sauf pour les noms commençant par A, B, C ou D qui augmentent régulièrement au fil des premières générations. Lorsque le nombre de générations augmente encore, les noms commençant par B, C ou D finissent par atteindre un maximum avant de décroître au profit de la lettre A. Par exemple, pour la lettre C, les gains de fréquences dues aux noms précédents (de Z à D) n'équilibrent plus les pertes au profit des noms suivants (B et A) au bout de 44 générations. Finalement, le report des noms sur les lettres d'ordre précédent (partant de Z vers A) ne se manifeste de manière régulière que pour les noms commençant par les deux premières lettres B et A, du fait que ces lettres cumulent les effets de transmission de toutes les lettres précédentes dans l'ordre alphabétique et en raison de la plus haute fréquence des

**Tableau 2** Fréquences (%) des noms en fonction de leur première lettre établies à partir du fichier Insee des patronymes (période 1891–1940) [8] / Frequency (%) of surnames according to their first letter based on the Insee file of surnames (period 1891–1940) [8]

Z	1,00	Q	0,40	H	3,20
Y	0,24	P	6,68	G	6,46
X	0,03	O	1,12	F	3,67
W	1,61	N	1,60	E	1,43
V	3,99	M	7,57	D	9,95
U	0,29	L	7,70	C	8,48
T	3,99	K	2,89	B	10,00
S	7,14	J	1,90	A	3,72
R	4,27	I	0,64		

**Tableau 3** Fréquences des noms à la génération initiale ( $g = 0$ , voir aussi tableau 2) et après 20 et 100 générations, en fonction de la probabilité  $p$  d'application de la règle d'attribution du nom par ordre alphabétique précédent / *Surname frequencies at the first generation ( $g = 0$ ) and after 20 and 100 generations. Depending on the probability  $p$  of the surname attribution by precedent alphabetical order*

	g = 0	g = 20		g = 100	
		p = 0,001	p = 0,01	p = 0,001	p = 0,01
A	3,72	4,10	8,19	5,77	37,04
B	10,00	10,25	12,21	11,18	13,72
C	8,48	8,59	9,31	8,97	8,35
D	9,95	9,98	10,10	10,08	7,61
G	6,46	6,44	6,18	6,34	4,04
R	4,27	4,21	3,63	3,95	1,78
Z	1,00	0,98	0,82	0,90	0,37



**Fig. 1** Évolution des fréquences des noms en fonction de quelques lettres (A, B, C, D, G, R, Z), avant l'application de la règle de transmission (génération 0) et après 20 (1a) et 100 (1b) générations / *Evolution of the proportion of some surnames (A, B, C, D, G, R, Z), depending on their first letter before the application of the recent rule of attribution (generation 0) and after 20 (1a) and 100 (1b) generations*

lettres juste précédentes (D et C). Après 70 générations, même les noms commençant par B finissent à leur tour par baisser en fréquence. Comme les noms en A ne peuvent que gagner à leur profit les noms commençant par des lettres précédant A et qu'ils ne peuvent évidemment pas en perdre, leur fréquence augmente rapidement pour passer de 3,7 à 8,2 % en 20 générations puis à 37 % en 100 générations.

En conclusion, ces résultats montrent qu'il ne faut pas s'attendre à observer de notables modifications dans la répartition des noms par ordre alphabétique par la seule

application de cette nouvelle règle d'attribution, même si elle se faisait avec une fréquence très supérieure à celle que l'on peut actuellement estimer. D'autres facteurs, comme l'introduction de nouveaux patronymes par migration, pourraient davantage modifier la distribution initiale des noms classés selon leur première lettre, bien que d'une façon qui reste difficile à prévoir.

**Liens d'intérêt :** L'auteur déclare ne pas avoir de liens d'intérêt.

## Références

1. Bourin M, Chareille P (2014) Noms, prénoms, surnoms au Moyen Âge. A. et J. Picard, Paris, 288 p
2. Casper MC (2005) La filiation à l'épreuve du choix : une approche clinique du nom de famille. *Prat Psychol* 1:101–11
3. Casper MC (2012) De l'acquisition à l'attribution du nom de famille, réflexions sur la transmission. *Neuropsychiatr Enfance Adolesc* 60:229–32
4. Hilt P (2012) La transmission du nom du point de vue du juriste. *Neuropsychiatr Enfance Adolesc* 60:238–42
5. Schmit G, Eutrope J (2012) Transmission dans la famille : transmission du nom, mythe familiale et construction de l'identité. *Neuropsychiatr Enfance Adolesc* 60:243–7
6. <http://insee.fr/fr/statistiques/137922>
7. Duchesne L (2001) Vers un système matrilineaire ? Le choix du nom de famille au Québec. In : Brunet G, Darlu P, Zei G (eds) *Le Patronyme. Histoire, anthropologie, société*. CNRS Éditions, Paris, pp 133–51
8. Insee (1985) *Registre français des noms patronymiques*. <http://www.geopatryme.com/insee.htm>